

Assainissement non collectif : le diagnostic des installations en huit points

1 - Pourquoi ce diagnostic ?

C'est une obligation légale faite aux communes (loi sur l'eau 2006-1772 du 30 décembre 2006) d'établir un état des lieux de toutes les installations sises sur leur territoire avant le 31/12/2012.

Peu de petites communes ayant la possibilité de s'offrir les services d'un technicien qualifié, les 29 communes de Tarn & Dadou ont décidé de transférer cette compétence à la communauté de communes qui s'est alors dotée d'un Service public d'assainissement non collectif (Spanc) dirigé par un technicien spécialisé.

Initialement dévolu à la réalisation des installations neuves (dans le cadre des permis de construire), c'est tout naturellement que le Spanc s'est vu attribuer la tâche du contrôle des installations existantes.



Contrôle d'une installation.

**Faire contrôler son installation,
c'est s'assurer de
ne pas polluer son environnement.**



Exclusivement destiné aux installations d'assainissement non collectif, le diagnostic est réalisé sur toutes les communes du territoire de Tarn & Dadou.

Les premiers rapports sont déjà arrivés sur Cestayrols et Labastide-de-Lévis et indiquent à chacun d'entre nous l'état de nos installations, leur niveau d'efficacité ainsi que les travaux de remise à niveau, si nécessaires.

2 - Comment ?

Après une étude approfondie, et en raison de la durée prévue de l'action (4 ans), les élus de Tarn & Dadou ont choisi de recourir à un prestataire de services extérieur privé plutôt que de recruter des agents.

3 - Le coût ?

Il correspond aux dépenses engagées par le service pour réaliser le contrôle. Il ne correspond pas seulement au temps passé chez l'utilisateur mais prend aussi en compte la communication, la planification des tournées, la rédaction des rapports, le conseil et l'accompagnement technique, administratif et financier.



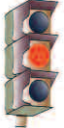


Par ailleurs les éléments techniques collectés lors du diagnostic seront réutilisés en cas de nécessité de réhabilitation permettant ainsi de ramener le coût de la prestation de conseil et contrôle technique à 100 € (au lieu des 200 € normalement demandés).

4 - Les installations concernées ?

Le contrôle s'applique à toutes les installations existantes à l'exception des cas suivants :

Exceptions	Conditions	Contrôle à faire
Habitations raccordées à un réseau d'assainissement collectif	Aucune	Aucun
Habitations dont l'installation a été réalisée après le 1 ^{er} janvier 2006	Détenir un certificat de conformité établi par le Spanc	A partir de 2013 (intégration automatique dans le listing Spanc) ou en cas de dysfonctionnement
Habitations non occupées ou dont l'affectation a changé	Détenir une attestation de non-occupation de la mairie	Dès que l'habitation est à nouveau occupée. Contacter le Spanc
Habitations qui seront prochainement raccordées à un réseau d'assainissement collectif	Détenir un courrier de la mairie attestant des travaux à venir	Si le projet de raccordement est abandonné ou repoussé au-delà d'une année

5 - Conclusions du diagnostic et conséquences ? 5 cas de figure

1	 Installation conforme	Rien à faire	Prochain contrôle : périodique (périodicité non arrêtée)	Pas de frais supplémentaires
2	 Installation conforme avec réserve (défaut mineur)	Corriger le défaut (pose d'un évier par exemple), signaler le correctif au Spanc	Prochain contrôle : périodique (périodicité non arrêtée)	Pas de frais supplémentaires
3	 Installation non conforme présentant un défaut majeur sans nuisance sur l'environnement	Réhabiliter dans les 4 ans à compter de la date du contrôle l'installation : retrait d'un dossier Spanc auprès de la mairie ou de Tarn & Dadou	1) Conception, réalisation (visites techniques en cours et en fin de réhabilitation). 2) Contrôle périodique (intégration automatique dans le listing du Spanc)	Dossier de réhabilitation = 200 € - 100 € déjà payés lors du diagnostic, soit 100 €
4	 Installation non conforme présentant un défaut majeur avec nuisance sur l'environnement	Réhabiliter dans les 2 ans l'installation : retrait d'un dossier Spanc auprès de la mairie ou de Tarn & Dadou pour avoir la marche à suivre. <i>Note : le maire peut être amené à engager une procédure contentieuse en cas de retard dans la remise en état. Sa responsabilité pénale et celle du propriétaire peuvent être engagées.</i>	1) Conception, réalisation (visites techniques en cours et en fin de réhabilitation). 2) Contrôle périodique (intégration automatique dans le listing du Spanc)	Dossier de réhabilitation = 200 € - 100 € déjà payés lors du diagnostic, soit 100 €
5	 Refus de diagnostic par le propriétaire	L'installation est présumée non conforme, donc même cas que le n°4	1) Conception, réalisation (visites techniques en cours et en fin de réhabilitation). 2) Contrôle périodique (intégration automatique dans le listing du Spanc)	Rapport de non-conformité : 100 €. Dossier de réhabilitation : 200 €

6 - Aides financières possibles pour procéder à la réhabilitation

Organismes	Conditions	Montants
<p>Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah)</p> <p>Préalable : La dépense doit être au moins égale à 1 500 €</p>	<p>Etre propriétaires Sous conditions de ressources Logement achevé au moins depuis 15 ans Les travaux doivent être réalisés par un professionnel du bâtiment</p>	<p>Propriétaires occupants : subvention de 35 % Montant plafonné des travaux : 13 000 € plafond de ressources : 1 personne : 8 625 € 2 personnes : 14 614 €</p> <p>Propriétaires bailleurs : subvention : 20 à 70 % si un conventionnement social ou très social a été passé Montant plafonné des travaux : 500 € le m² plafond de ressources des locataires : idem que pour les loyers HLM</p>
<p>Caisse d'allocations familiales prêts à l'amélioration de l'habitat</p>	<p>Etre allocataire de prestations familiales. Pas de conditions de ressources.</p>	<p>Prêt de 1067,14 € maximum au taux de 1 % (remboursable en 36 mensualités égales) correspondant à 80% des dépenses prévues.</p>
<p>Eco-prêt à taux zéro pour dispositif d'assainissement ne consommant pas d'énergie</p>	<p>Le logement doit avoir été achevé avant le 1^{er} janvier 1990. Prêt bancaire distribué par les banques partenaires de l'Etat sans conditions de ressources. L'avis favorable du Spanc est nécessaire. L'éco-prêt est cumulable avec les aides de l'Anah et des collectivités territoriales.</p>	<p>Montant maximal 10 000 € ou 30 000 € si bouquet de travaux. Un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement</p>
<p>Agence de l'eau</p>	<p>Plan pluri-annuel en cours de concertation avec la communauté de communes.</p>	<p>Subvention (programme 2009-2012) de 50 % des travaux plafonnée à une assiette subventionnable de 7000 €</p>

7 - Quelles installations et entreprises puis-je choisir ?

Les filières actuellement homologuées sont relativement peu nombreuses et dans tous les cas soumises à étude de sol. Il s'agit principalement d'installations composées d'un pré-traitement (fosse septique + bac à graisse ou fosse toutes eaux) et d'un traitement (lit filtrant drainé ou pas, terre, etc). D'autres filières sont en cours d'homologation et devraient pouvoir être installées dans les mois ou années à venir. Il n'y a donc pas urgence à se lancer dans les travaux, même s'il est bon de les planifier. De même, mieux vaut faire appel à des entreprises agréées pour réaliser les travaux. En cas de souci ultérieur, les travaux pourront entrer dans le cadre des garanties légales.

8 - Une fois le diagnostic réalisé et les éventuelles mises en conformité faites, en ai-je terminé avec le Spanc ?

Oui et non. Une fois l'installation certifiée conforme, elle fera l'objet d'un suivi périodique permettant de connaître son état de vieillissement. Ce contrôle (dont la périodicité n'a pas encore été arrêtée) permettra de vérifier si l'entretien courant (vidanges notamment) est bien effectué et si l'ouvrage ne souffre pas de dysfonctionnement ou de malfaçons.

Pour en savoir plus :
www.ted.fr rubrique *spanc*
www.caf.fr ; www.anah.fr
www.developpement-durable.gouv.fr